

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/90

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Aucun manège ne pourra empiéter sur la voirie autour de la place Jean Jaurès ainsi que de la place Jules Leriche du **Mardi 23 Juin 2026 à 12h00 au Mercredi 1^{er} Juillet 2026 à 15h00.**

Article 2 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juin 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **19 JUIN 2026**

